



Bilan des 10 ans de travaux de la Commission Consultative

CCFEE – 21 mars 2007

Auteurs : ALLINKX Isabelle
GELEYN Catherine
THEUNISSEN Anne-Françoise

1. Les prémisses

En 1973 sont mis en place les Comités subrégionaux de l'emploi (CSE) au sein de l'ONEM. Dès 1975, ils seront chargés de donner des avis et d'émettre des recommandations sur toutes les matières d'emploi. La formation professionnelle est transférée aux Communautés en 1980 mais l'organisation de celle-ci demeure à charge de l'ONEM. Elle disposera de son cadre légal spécifique dès 1987.

La compétence emploi passe effectivement aux régions et l'enseignement aux communautés, lors de la réforme de l'État de 1988. L'Orbem est créé en 1988 et reprend à son compte les missions dévolues jusqu'ici à l'ONEM ; le FOREM est mis sur pied par la Région wallonne ; il se voit confier les missions emploi et, suite à un transfert de compétences de la Communauté française, l'exécution des missions relatives à la « formation professionnelle ».

Les Comités subrégionaux de l'emploi et de la formation sont créés en Flandre au sein des 13 services régionaux de l'emploi du VDAB et 9 en Wallonie, à la suite de l'Accord de coopération conclu entre la Région wallonne et le Gouvernement de la CF en 1989.

La Région wallonne opte pour un nouveau modèle basé sur la concertation entre tous les acteurs locaux de l'emploi, de la formation et de l'enseignement. Les Comités subrégionaux sont considérés comme outil de développement du partenariat local.

La dégradation socioéconomique de la région va stimuler la création au sein des CSEF des Commissions emploi -formation - enseignement (CEFE), interlocutrices obligées pour toutes les questions de formation et d'enseignement en relation avec l'emploi.

Dès 1994, les CSEF vont s'adjoindre chacun un « agent relais », dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif 3 du Fonds Social européen (FSE). L'introduction par l'Europe en 1997, de la notion de « parcours d'insertion » aura pour conséquence le développement d'un partenariat coordonné soutenu par la mise sur pied des « carrefours formation » et des « commissions sous-régionales de coordination des opérateurs de formation (CSRC) instituées au sein de chaque comité subrégional.

À Bruxelles¹ le premier contrat de gestion du FOREM, signé en octobre 1990, affiche la volonté d'articuler l'emploi et la formation à Bruxelles et prévoit la coordination entre les services de l'Orbem et du Forem, la promotion de l'insertion socioprofessionnelle et la mise en place d'un Comité subrégional de l'emploi et de la formation « Comité bruxellois de l'Emploi et de la Formation ».

La nouvelle structure nécessitant des accords de coopération avec la Communauté française et la communauté flamande, un Comité régional bruxellois à l'Insertion socioprofessionnelle sera mis sur pied, à titre transitoire en juillet 1990. Cette nouvelle instance paritaire réunit les représentants des patrons et des syndicats bruxellois et, avec voie consultative, les représentants de la Région et des deux Communautés.

Pour traiter les questions d'enseignement et de formation, le Comité se réunit en une commission francophone et une commission néerlandophone.

Trois préoccupations dominent: la nécessité d'organiser la concertation entre les différents exécutifs compétents en matière de formation et d'emploi à Bruxelles ; l'établissement de

¹ Mémoire de Madame L.Rayane : « L'articulation des politiques d'emploi, de formation et d'enseignement », Les dispositifs comparés, Mai 2001, pp 23 et ss.

liens structurels avec le Forem et le souci de mettre en place un organe consultatif « éclairé » en matière d'insertion socioprofessionnelle.

Le 14 juin 1990, la Communauté française et la Région de Bruxelles-Capitale signent un protocole d'accord qui reconnaît l'existence d'un groupe de travail permanent de liaison emploi / formation / enseignement au sein du Comité à l'insertion, dans l'attente de l'accord de coopération visant la mise en place du Comité bruxellois de l'Emploi et de la Formation sur le modèle des CSEF wallons.

Autre originalité de cette nouvelle instance, un délégué et un délégué adjoint à l'insertion socioprofessionnelle, issus tous les deux du milieu associatif, sont désignés sur base de leur notoriété avec voie consultative. Ils reçoivent la mission d'élaborer des avis et des propositions d'action. Ils constitueront ensemble la Délégation régionale bruxelloise à l'insertion socioprofessionnelle (DRISU) qui donnera au dispositif régional d'insertion socioprofessionnel ses fondements actuels (partenariat avec l'ORBEM, programmes d'insertion, cahiers des charges des missions locales.

Tant les deux Communautés que les partenaires sociaux ont accepté de reconnaître cet organisme étant entendu qu'au terme des deux ans le nouveau Comité bruxellois de l'emploi et de la formation verrait le jour. En raison, notamment, de désaccords profonds quant aux missions et modalités de fonctionnement, cette structure ne sera jamais mise sur pied. Les interlocuteurs sociaux veulent changer de modèle et préconisent la mise sur pied d'un organisme de concertation régional paritaire - emploi / formation - alimenté dans sa réflexion par deux commissions communautaires (les CEFE), élargies aux partenaires de l'enseignement et de la formation. En clair, l'adaptation du modèle wallon au modèle institutionnel bruxellois.

Les accords de la Saint Michel (réforme de 1993) et, notamment, le transfert de la compétence formation professionnelle de la Communauté française à la Commission communautaire française et à la Région wallonne mettront définitivement un terme aux négociations visant la mise sur pied d'un Comité régional bruxellois pour l'emploi et la formation.

2. La Commission Consultative « formation – emploi – enseignement »

La Commission consultative Formation - Emploi - Enseignement est créée par le Décret de la Commission communautaire française du 17 mars 1994 portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle, mieux connu sous la dénomination de Bruxelles Formation².

Installée à Bruxelles Formation, cette nouvelle instance mise en place en mars 1997 est reconnue comme outil commun de concertation par la Commission communautaire française, la Région de Bruxelles - Capitale et la Communauté française. Outre les représentants ministériels, elle est composée de représentants des employeurs et des travailleurs bruxellois francophones, des 3 réseaux d'enseignement, des organismes régionaux d'emploi et de formation et du milieu associatif local.

La Commission est chargée de formuler des avis et des recommandations quant à l'adéquation et l'articulation étroites des politiques de la Formation, de l'Emploi et de l'Enseignement, plus particulièrement dans le cadre de l'insertion socioprofessionnelle et du développement de l'alternance emploi - formation.

Concrètement, la commission consultative émet des avis et des recommandations sur les propositions d'agrément des organismes d'insertion, sur les propositions de programmes et

² Décret de la Commission communautaire française du 17 mars 1994, portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle – Chapitre II – De la Commission consultative en matière de formation, d'emploi et d'enseignement – Article 28.

de cahiers des charges des conventions à conclure entre ceux-ci, Bruxelles Formation et l'ORBEM, ainsi que leurs évaluations. En outre, la Commission est chargée de rendre des avis et des recommandations dans le cadre des programmes financés par le Fonds Social Européen et plus largement par les Fonds Structurels européen quand ils concernent des matières qui supposent l'adéquation et l'articulation étroites entre les politiques de l'emploi, et de la formation à Bruxelles.

Dans le cadre de cette mission, un Agent relais Fonds Social Européen est attaché au Secrétariat de la CCFEE et est chargé d'assurer la promotion des programmes européens. Cet agent est ainsi plus particulièrement chargé d'assurer l'information, la communication et la publicité des programmes européens, de stimuler l'intérêt pour la problématique européenne, auprès des opérateurs bénéficiaires des actions du FSE et auprès de la population locale, en liaison avec les organes compétents, de valoriser les initiatives entreprises dans le domaine de l'emploi et de la formation avec le concours des ressources FSE et assurer l'échange d'expériences présentant un caractère multiplicateur ou novateur en collaboration avec l'Agence FSE. Le cas échéant, l'agent relais est amené à répondre aux sollicitations des organes de suivi et d'évaluation des programmes opérationnels en matière d'étude et/ou d'évaluation.

L'accord de coopération entre le Collège de la COCOF et le Gouvernement de la Communauté française, signé à Bruxelles le 11 juin 1999, instituera le Bureau permanent de la formation en alternance au sein de la CCFEE.

C'est le Président de la Commission Consultative Formation-Emploi-Enseignement qui en assure également la présidence et bon nombre des membres du Bureau sont issus de cette même commission. Tous les acteurs bruxellois de la formation en alternance sont représentés au Bureau permanent.

Le Bureau de l'alternance a pour mission d'élaborer le cahier des charges relatif à l'agrément des actions de formation en alternance, de proposer et de recommander aux Gouvernements, d'initiative ou sur demande, toute mesure utile au développement de la filière de formation en alternance ; d'examiner les demandes d'agrément ; de rendre un avis sur l'agrément des actions de formation en alternance au membre du Collège ayant la formation professionnelle dans ses attributions.

3. Aperçu général de l'ensemble des activités et des sujets traités

La Commission a rendu quelques 73 avis en l'espace de 10 ans. Soit plus de 7 avis par an, ce qui témoigne d'une intense activité.

Des thématiques très diverses mais toujours en lien avec les matières formation, emploi et enseignement ont été traitées et abondamment discutées. Nombre d'entre elles ont fait l'objet de discussions sous forme de groupes de travail, préalables à l'élaboration et à la finalisation des avis donnés sur ces thèmes ou sujets

Ainsi ont donné lieu à des avis, les thèmes suivants :

- Accueil de l'enfance
- Le dispositif de parcours d'insertion
- Les agréments des OISP
- L'ALPHA
- L'enseignement
- L'alternance
- La discrimination à l'embauche
- L'égalité hommes - femmes
- Les Fonds sectoriels
- Les questions de partenariat : conventions, cahiers des charges ou encore d'accord-cadre.
- Les programmes européens
- La validation des compétences.

La Commission a, par ailleurs, apporté sa contribution aux différents plans d'action belge pour l'emploi sous l'angle régional et piloté d'importantes études ou analyses telles que : l'État des lieux de la Formation Professionnelle en RBC, la Contribution des Fonds sectoriels à la Formation professionnelle, l'évaluation et le suivi de l'objectif 3, le dossier fracture numérique, l'évaluation de la prime de transition professionnelle dans le cadre de l'alternance...

La CCFEE a également collaboré, avec le BNCTO³, son homologue flamand, et le Centre de Documentation et de Coordination sociales, pour produire une brochure⁴ complète d'informations relatives aux différents dispositifs existants en Région de Bruxelles-capitale, en matière d'emploi et de formation.

Plus récemment, la CCFEE le BNCTO, ont organisé et animé ensemble des séminaires dans le cadre du chantier 7 du Contrat pour l'économie et l'emploi (C2E). Travaux qui ont donné lieu à une publication et à plusieurs recommandations en matière d'apprentissage des langues, de soutien aux plus jeunes (alternance) ou encore d'amélioration des équipements dans l'enseignement qualifiant.

Les dossiers relatifs aux question d'agrément, ceux portant sur les partenariats et la politique régionale d'emploi et de formation ou encore, communautaire, en matière d'enseignement, ont constitué les axes d'intervention les plus fréquents tout au long de cette décennie.

Qu'il s'agisse de renouvellement d'agrément, de retrait ou de traitement de la procédure générale, établie tous les 3 ans pour l'ensemble des OISP, la CCFEE a traité pas moins de 17 dossiers liés à cette thématique.

³ Brussels Nederlandstalig Comité voor Tewerkstelling en Opleiding

⁴ Bruxelles Sous la loupe, décembre 2005. Disponible à la CCFEE

Les questions de partenariat, de conventions et de cahiers des charges ont elles aussi été régulièrement traitées (plus de 9 dossiers).

Les questions liées à la politique générale de l'emploi et de la formation sous l'angle régional rassemblent plus de 8 dossiers.

Certains dossiers tels que celui de la validation des compétences témoigne bien du chemin parcouru. D'autres, en revanche, comme celui de l'alternance illustrent les très grandes difficultés auxquelles la Région demeure confrontée, en particulier lorsqu'il s'agit de soutenir et de déployer à bonne fin un dispositif mettant en présence l'ensemble des compétences concernées.

En conclusion, nous reprenons les remarques formulées dans le préambule du premier rapport d'activité de la CCFEE⁵ :

« La Commission a toujours travaillé en toute indépendance au risque de heurter parfois certaines positions particulières, quelles qu'elles soient et d'où qu'elles proviennent. Elle a ainsi largement utilisé son droit d'initiative, soit pour se saisir de problématiques particulières (l'accueil des enfants financés par la cotisation 0,05 % de la masse salariale, la réforme des fonds structurels européens) soit pour rendre des avis dans un cadre plus large que celui qu'on lui proposait (les besoins d'emploi et de formation, le parcours d'insertion, la mise en œuvre du décret relatif à l'agrément des organismes d'insertion socioprofessionnelle).

Dans ses avis, la Commission a sans cesse veillé à prendre en compte les besoins spécifiques des Bruxellois en s'intéressant d'abord au public et aux problèmes tels qu'ils se posent sur le terrain. C'est probablement là le principal acquis : avoir réussi à imposer une approche différente des choses, à les aborder non pas d'un point de vue institutionnel, mais d'un point de vue opérationnel, pragmatique, qui intègre bien sûr la réalité institutionnelle.

Cette volonté de la Commission affirmée dès le début des travaux n'a cessé d'être portée par tous les membres durant ces 10 années. Beaucoup d'avis furent rendus au terme de débats qui conduisirent chacun à sortir de certains clivages ou des intérêts immédiats du groupe représenté.

⁵ « rapport d'activité 1997-1998 »

4. Des étapes clés qui vont rythmer les travaux

4.1. Mise en place de la CCFEE

La Commission Consultative est officiellement installée au sein de Bruxelles Formation le 25 mars 1997.

Les deux premières années d'activités témoignent bien – dans les contenus de réunions, les travaux et avis rendus - non seulement de la mise en route de cette nouvelle structure assez singulière mais aussi de la nécessité, pour les uns et les autres, de faire connaissance, d'identifier les priorités transversales aux trois champs couverts : formation – emploi – enseignement et de définir les modalités de collaboration.

Vont se succéder tout au long des deux première année d'activités une série de présentations des institutions membres et des dispositifs existants dans le champ emploi – formation:

- Bruxelles Formation, toute jeune institution créée par Décret en 1994,
- l'Office Régional bruxellois de l'Emploi mis en place à la Région depuis 1989,
- la Délégation Régionale interministérielle aux Solidarités Urbaines (DRISU) qui a succédé en 1992 à la délégation à l'insertion et qui a encadré jusqu'en 2000 le dispositif régional d'insertion socioprofessionnelle ;
- le Conseil de l'Éducation et de la Formation
- l'administration de la Cocof et les modalités d'agrément des organismes d'insertion socioprofessionnelle pour les années 1996 à 1998
- le relais » programmes européens » avec les programmes du Fonds Social européen.

Plusieurs groupes de travail sont mis sur pied : « Parcours d'insertion » ; « besoins d'emplois et de formations » ; « renouvellement des agréments des organismes d'insertion socioprofessionnelle » ; « validation des compétences » « Fonds des équipements et de services collectifs » ; « formation en alternance »...

En matière d'avis, la Commission effectuera, au cours de cette première période, un travail important puisque pas moins de 19 avis seront rendus.

Elle est notamment saisie par l'ONAFTS pour travailler sur les critères de sélection dans le cadre des projets d'«accueil enfants» ; par le Ministre de tutelle, à plusieurs reprises, en matière d'agrément (mise en œuvre du décret du 17 avril 1995, et renouvellement de procédure), pour le projet d'accord –cadre entre la Promotion Sociale et Bruxelles Formation, pour rendre avis sur le plan d'action régional pour l'emploi ; par Bruxelles Formation pour ce qui concerne le parcours d'insertion et les besoins d'emploi et de formation; par le Conseil de l'éducation et de la formation sur le dossier « validation des compétences » et par la DRISU sur le cahier des charges des missions locales et des Ateliers de Formation par le Travail dans le cadre du partenariat avec Bruxelles Formation et le cahier des charges des missions locales dans le cadre du partenariat avec l'Orbem.

Des travaux menés au cours de cette première période vont se dégager des lignes de force et des préoccupations qui ne cesseront d'accompagner les réflexions des membres de la Commission.

Ainsi, les questions relatives aux droits des usagers (libre arbitre, information, transparence, égalité de traitement) et à la place centrale qu'il faut leur réserver ; l'organisation cohérente et concertée des parcours ; la nécessaire association de l'ensemble des acteurs de l'emploi et de la formation dans de véritables partenariats au bénéfice du service à rendre au public ; l'importance de disposer d'un langage commun et d'outils de pilotage à la décision, constitueront les fondements à la base de tous les travaux de la CCFEE.

4.2. Mise en œuvre du dispositif d'insertion

Le décret du 27 avril 1995 prévoit que l'agrément des organismes d'insertion socioprofessionnelle est accordé pour une durée de trois ans.

Au terme d'une année de fonctionnement et d'avis rendus sur les demandes individuelles d'agrément des associations, la Commission, dans le cadre de ses compétences, va plaider pour une rationalisation de la procédure visant à faire une proposition de renouvellement d'agrément triennale et unique, sur base d'une évaluation globale du dispositif.

La Commission insiste sur la coordination d'un dispositif qui articule les volets emploi et formation et souligne la nécessité de systématiser l'analyse conjointe des dossiers de partenariats menés par l'Orbem et Bruxelles Formation.

Relevant le fait que la mise à l'emploi ne saurait être le seul critère d'évaluation, la Commission recommande qu'un travail de fond soit mené sur les critères d'évaluation des dispositifs d'insertion.

Le Projet d'arrêté relatif aux convention de partenariat entre Bruxelles Formation et les OISP qui prévoit les modalités de financement global des actions et les conditions d'octroi des subsides du Fonds social européen sera considéré comme une étape décisive dans la consolidation du dispositif d'insertion socioprofessionnelle par l'organisation formalisée des relations entre Bruxelles Formation et les organismes d'insertion.

La Commission est également saisie par la DRISU, l'Orbem et Bruxelles Formation des cahiers des charges des missions locales et des Ateliers de Formation par le Travail. Si la Commission rend le plus souvent des avis favorables elle insiste à chaque fois pour que les approches ne soient pas abordées indépendamment les unes des autres et rendent compte d'articulations formation – emploi cohérentes.

Pour ce qui concerne les AFT, la Commission pointe tout particulièrement :

- la nécessité de revoir le cahier des charges en matière d'âge du public et de nomenclature des diplômes ;
- l'organisation des complémentarités entre CEFA et AFT ;
- le besoin d'une évaluation approfondie du dispositif, au terme de l'agrément.

Au sujet des missions locales, constatant que les problématiques traitées intéressent de multiples acteurs, la CCFEE préconise l'ouverture du groupe de travail Bruxelles formation / missions locales à d'autres acteurs et suggère de mettre sur pied un groupe de travail permanent davantage centré sur les articulations et les questions d'évaluation.

Impact des avis et perspectives

- D'emblée, la Commission va mettre en évidence les besoins de coordination et d'articulation étroites mais aussi de complémentarité dans les matières emploi et formation. Toutefois, la mise sur pied d'un groupe permanent au sein de la CCFEE pour traiter de ces articulation, notamment au niveau des missions locales, ne se concrétisera pas.
- Il est intéressant de constater que la proposition de la Commission relative à la procédure triennale de renouvellement des agréments ait été prise en compte et fut d'application dès 2001, pour la grande majorité des renouvellements⁶.

⁶ Actuellement, il y a 3 « blocs » d'agrément pour les 49 opérateurs, en fonction de la date du 1^{er} agrément. Le premier « bloc » est constitué de 43 associations.

- Très vite les besoins d'information en ce qui concerne l'efficacité des actions et les parcours des individus vont être mis en évidence. Il est à regretter que cette proposition n'ait pas été suivie malgré la récurrence de la recommandation. Dans ses travaux actuels, la Commission insiste encore et toujours sur ce point⁷.

4.3. Mise en place de l'Alternance

C'est à partir des travaux de la Délégation Régionale Interministérielle aux Solidarités Urbaines (DRISU) que la Commission entame ses travaux sur l'alternance à Bruxelles.

D'emblée, la Commission reprend la définition de l'alternance comme étant une pratique pédagogique qui pourrait être appliquée à la formation initiale des jeunes à tous les niveaux de l'enseignement technique et professionnel.

Elle recommande de privilégier les filières de qualification professionnelle qui consacrent au minimum 1/3 temps à la formation théorique et générale avec un centre habilité par la Communauté Française à délivrer les certificats de qualification en référence aux travaux de la CCPQ.

Enfin, elle recommande de fixer une procédure d'agrément commune aux ministres compétents en matière de formation, d'enseignement et d'emploi, de mettre en concordance les mesures de promotion avec celles prises par les 2 autres régions et d'harmoniser les statuts légaux de formation en alternance.

Le projet d'accord de Coopération entre la Communauté française et la Commission Communautaire française intègre les propositions bruxelloises en terme de définition de formation en alternance, de conception de l'alternance comme étant un dispositif pédagogique dont peut se saisir tout opérateur de formation, d'organisation de filières, de certification en tant que finalité, d'articulation avec la mise à l'emploi, de synergies à établir dans le cofinancement entre le privé et le public.

Par ailleurs, l'accord institue un bureau permanent de l'alternance au sein de la Commission consultative qui fonctionne sur les mêmes modalités que la Commission Consultative. Les deux premières années (- 2002 et 2003) seront essentiellement consacrées à la mise en place d'un dispositif commun à tous les opérateurs et à une procédure d'agrément approuvée par tous les membres.

Le partenariat est difficile, d'autant plus qu'il met en présence tous les acteurs du champ emploi – formation – enseignement travaillant jusqu'ici de manière isolée. Le dispositif d'incitants mis en place dans la foulée du Pacte social pour l'emploi des bruxellois s'avèrera, au terme d'un travail d'évaluation mené par la Commission en 2005/2006, inopérant face aux objectifs de développement de l'alternance à Bruxelles⁸.

Impact des avis et perspectives

- Contrairement aux recommandations formulées par la Commission, les procédures d'agrément et le dispositif régional d'incitants financiers sont différents de ce qui a été mis en œuvre en Région wallonne ;
- La relation alternance – emploi est rendue difficile par l'absence, dans l'accord de coopération, du partenaire emploi ;

⁷ La CCFEE rappelle régulièrement dans ses avis la nécessité d'y voir plus clair dans les parcours des individus.

⁸ Avis N° 65 de la CCFEE – Étude sur le dispositif

- L'avis rendu par la CCFEE à la suite de l'évaluation fut, en revanche, entendu en de nombreux points par la Ministre de tutelle qui chargea la Commission de lui faire des propositions concrètes quant au développement de l'alternance⁹ à Bruxelles ;
- Tutorat et accompagnement : les travaux entamés doivent redémarrer en se concentrant sur les opérateurs historiques (EFPME et CEFA) et leurs besoins tout en incluant les récentes mesures fédérales (bonus et tutorat).

4.4. Mise en place des partenariats

De manière systématique, dans tous ses travaux, la CCFEE insiste sur les modalités de collaboration entre les opérateurs intervenant dans les trois champs de sa compétence. Qu'il s'agisse du parcours d'insertion, de la réforme du programme de guidance socioprofessionnelle des publics bénéficiant de l'aide sociale (CPAS), de l'alternance et de son pilotage, des équipements scolaires ou des synergies entre la formation, l'emploi et l'enseignement...

Plusieurs thématiques mobilisant davantage les différents acteurs et nécessitant, dès lors, des coordinations structurées nous semblent devoir être mises en évidence :

- La problématique de l'Alpha ;
- La collaboration entre la Promotion Sociale et Bruxelles Formation ;
- Le dossier fracture numérique ;
- L'équipement des établissements scolaires et la revalorisation de l'enseignement qualifiant ;

1) En matière d'alphabétisation, la Commission, au-delà du plan d'alphabétisation qui lui est soumis pour avis¹⁰, relèvera l'urgence du problème à Bruxelles et l'indispensable coopération au niveau communautaire par la mise en place d'une conférence interministérielle et d'un accord de coopération entre niveaux de pouvoirs pour arriver à une politique intégrée.

Par rapport au projet de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, la CCFEE insiste pour que la culture d'évaluation ne demeure pas l'apanage des super-structures mais qu'elle reste partagée et concertée avec des associations de base pratiquant elles-mêmes une évaluation pertinente par rapport à leurs contextes locaux et intégrant l'avis de leurs usagers.

Impact des avis et perspectives

En matière d'alpha, l'ensemble des recommandations a été pris en considération.

La conférence ministérielle réunie en février 2005 instaure un comité de pilotage qui, dès le départ, s'est attaché à produire un état des lieux et travaille actuellement sur les outils nécessaires au pilotage de l'alphabétisation en ce y compris, l'organisation concrète de ce pilotage au niveau régional. Cependant, la Commission devrait poursuivre ses travaux, particulièrement en ce qui concerne l'illettrisme dans les entreprises.

2) L'accord-cadre entre Bruxelles Formation et la Promotion Sociale a fait l'objet de débats au terme desquels, la Commission a rendu un avis favorable sur le projet. Celui-ci prévoit, notamment, la mise sur pied d'un comité d'accompagnement et les termes d'une

⁹ Modification de fonctionnement du bureau, recentrage sur les opérateurs historiques, développement d'expériences pilote et une cartographie de l'alternance

¹⁰ L'accès du dispositif aux travailleurs, personnes d'origine étrangère, primo-arrivants...

La question de l'intégration de la culture d'évaluation, et de la définition d'indicateurs pour piloter les actions, non présentes dans le plan ; une politique d'incitants favorisant la l'utilisation d'outils de pilotage.

coopération plus étroite entre l'Enseignement de Promotion sociale et Bruxelles Formation, « notamment dans le cadre des travaux de la Commission consultative, formation emploi enseignement ».

3) Le dossier « fracture numérique »

La réduction de la fracture numérique représente un défi politique pour la Région. C'est de l'association entre tous les acteurs que peut émerger une réelle prise en charge du problème.

Dans cette perspective, les travaux de la CCFEE se sont attachés à dégager des solutions concrètes devant être prises en charge par la concertation régionale de tous les acteurs afin de couvrir tous les champs d'action susceptibles de limiter les effets fracture numérique. Les propositions d'actions ont été conçues dans une articulation entre :

- Accessibilité aux TIC pour le plus grand nombre en privilégiant les publics plus marginalisés (A : accessibilité)
- La formation à l'usage des TIC (F : Formation)
- Le développement d'emplois, plus précisément dans le cadre de l'économie sociale (E : Emploi)
- L'expression et le contenu des productions et contenus numériques accessibles à toute la population (citoyenneté) (C : Citoyenneté)
- Le développement des technologies durables (T : Technologie durable)
- Articulation entre toutes les actions

C'est le Plan AFECT que la Commission a approuvé en Mars 2005.

Impact des avis et perspectives

Le Plan AFECT est issu de la volonté, d'un certain nombre d'opérateurs de terrain, de coordonner leurs expériences et actions dans une perspective de plus grande présence sur le terrain bruxellois. C'est la première fois que la Commission s'engage dans une démarche prospective, au-delà de sa mission d'expertise sur les politiques menées. De nombreux débats ont eu lieu au sein de la Commission sur la manière de remplir ses missions, en y intégrant ou non l'expérience engrangée à partir du Plan AFECT.

On ne peut que regretter l'absence de réactions des uns et des autres aux propositions formulées dans le plan, même s'il fut déposé et débattu au sein du Pacte Territorial, même s'il fut déposé au sein de la plate forme ALPHA, même se depuis lors, le fédéral promeut un plan visant à réduire la fracture numérique. En cette matière sur le terrain bruxellois, la coordination des actions et des politiques n'a pas encore vu le jour.

4) Les équipements collectifs

Depuis plus de 3 ans, la commission suit les questions liées à l'investissement dans l'équipement de l'Enseignement technique et professionnel. Les deux premiers avis sont de sa propre initiative et sont nés d'une inquiétude quant au retard pris en RBC dans les investissements à réaliser, d'une part et, d'autre part, sur les intentions du Gouvernement de la Région. Le projet annoncé vise en effet d'investir dans les secteurs industriels et de la construction, secteurs qui avec celui de l'Hôtellerie - Alimentation représentent actuellement 70% des commandes de matériel pédagogique pris en charge par le Fonds des équipements collectifs de la Communauté française.

Pour la Commission l'investissement dans les équipements est une des conditions majeures et indispensables qui favorise l'accès des jeunes à la qualification. Il y a lieu de leur offrir à la fois, un matériel de qualité indispensable à leur formation en même temps que l'accès à des

infrastructures de pointe et innovante. Ce dernier point a fait l'objet du dernier avis rendu par la CCFEE en ce début d'année.

Impact et perspectives

Si le premier avis a rencontré la préoccupation de l'ensemble des acteurs bruxellois et a ainsi vu toutes ses propositions rencontrées, il n'en est pas de même pour le deuxième. La Commission proposant qu'un accord de coopération soit pris entre la Région et la Communauté française pour éviter la focalisation des investissements régionaux et communautaires sur les mêmes secteurs. Sur ce point on peut observer une nette avancée avec le projet d'accord concernant les Centres de référence (CDR) et les centres de Technologie avancée (CTA).

Par contre, les propositions visant à prendre en considération les secteurs d'activités où les femmes sont davantage présentes ainsi que la collaboration et l'approche rationnelle de cette question par la mise en œuvre de partenariats renforcés en Région bruxelloise n'ont pas encore fait l'objet de démarches concrètes.

5) La validation des compétences

Améliorer la visibilité des compétences acquises par les individus, dans leurs cursus de formation, leurs expériences professionnelles et individuelles et les valider est au centre du dossier validation. Dans cette perspective, il est question de mettre en place un organisme central qui travaillerait en lien avec l'enseignement, la CCPQ, les opérateurs de formation et les interlocuteurs sociaux.

Dans son avis, la CCFEE insistera pour que cette structure intègre la question du « redéploiement » de la CCPQ et qu'il soit tenu compte des besoins liés aux problèmes d'insertion et aux métiers « émergents » ; les modalités de fonctionnement d'un tel système, les rôles et missions de chacun (Enseignement, Formation et Fonds sectoriels) doivent être précisés ainsi que la répartition des tâches entre les différents niveaux de pouvoir et opérateurs publics et privés ; la CCFEE pointe, par ailleurs, la nécessité de moderniser le système de classification professionnelle qui induit la barémisation et qui devra intégrer la question des qualifications et des compétences au risque d'avoir plusieurs systèmes en parallèle.

Impact des avis et perspectives

Les réflexions menées dans ce dossier ont généralement rejoint les points de vue exprimés par ailleurs. Le dispositif « Consortium » a vu le jour, l'articulation avec les travaux de la CCPQ de même que les collaborations étroites avec les secteurs traduisent, nous semble-t-il la recherche de cohérence et de nomenclatures communément partagées.

4.5. Influence des orientations politiques des différents niveaux de pouvoir sur les travaux de la Commission.

Le niveau régional bruxellois

Le Pacte Social pour l'Emploi des Bruxellois, signé par les interlocuteurs sociaux en 2002, constitue une étape décisive sur le plan des orientations politiques régionales en matière d'emploi, en ce qu'il pointe une série de priorités : il s'agit de la lutte contre la discrimination à l'embauche, de la promotion de l'alternance avec l'appui des secteurs, par la mise en œuvre d'une prime régionale, le développement des centres de référence dans l'économie urbaine.

Le Pacte social prévoyait de manière explicite la contribution de la Commission et du BNCTO à l'évaluation du dispositif prime alternance, l'élaboration et l'évaluation annuelle du plan régional pour l'emploi ; l'élaboration régulière d'un état des lieux de la formation professionnelle en RBC et les questions d'accueil et de formation des primo-arrivants.

Impact des avis et perspectives

Pour la première fois la Commission est directement associée, par le biais de son expertise, à la re-dynamisation de la concertation économique et sociale à Bruxelles (C2E). Par ailleurs, Nous avons à construire une culture de l'évaluation en commun avec le Conseil économique et social, ce que l'étude sur la prime de transition professionnelle pour l'alternance a entamé. L'actualisation de l'État des lieux, en voie de finalisation, devrait permettre un débat commun et une plus large concertation régionale sur les articulations à établir entre l'emploi, la formation et l'enseignement.

Le niveau communautaire

En dehors de l'alternance qui ne pouvait se développer que dans une relation liée à l'emploi, ce n'est que très récemment que la Commission investit et est saisie des matières enseignement. D'abord, en ce qui concerne les équipements dans l'enseignement technique et professionnel, la Commission recommandera :

- le développement d'une réelle politique globale des investissements tant au niveau de l'enseignement que de la formation professionnelle ;
- les décloisonnements entre enseignement secondaire de promotion sociale et supérieur,
- la représentation des bruxellois dans les structures d'accompagnement du fonds des équipements ;
- la collaboration entre la RBC et la Communauté française, particulièrement dans la répartition des investissements en fonction du cadastre et des priorités de développement urbain.

Saisie pour rendre un avis sur le Contrat stratégique pour l'éducation, la Commission s'est particulièrement attachée à renforcer quelques enjeux du Contrat :

- la réduction des inégalités entre filles et garçons,
- la concertation sociale,
- l'alternance, l'accompagnement des jeunes en entreprise et le tutorat,
- la modularisation, l'équipement des écoles techniques et professionnelles, les bassins scolaires,
- l'enseignement des langues et l'enseignement bilingue,
- la dimension statistique et les études scientifiques.

Impact des avis et perspectives

Ces travaux ont favorisé une vision beaucoup plus globale du champ enseignement et ont renforcé les capacités de collaboration avec les opérateurs. Désormais, la Commission consultative inscrit, comme priorité de travail, les jeunes face à la qualification et à l'emploi.

D'une manière générale, il est intéressant de constater que les questions liées à l'enseignement vont prendre davantage de place dans toutes les réflexions.

Chacun des chapitres traités dans l'avis sur le Contrat stratégique pour l'éducation, mérite un travail approfondi au sein de la Commission.

En ce qui concerne les équipements scolaires, si les recommandations du 1^{er} avis ont été concrétisées, il n'en est pas de même pour le second, faute d'accord quant au choix des secteurs.

Le niveau fédéral

C'est principalement au niveau des mesures fédérales d'accompagnement et de suivi des demandeurs d'emploi que la Commission sera saisie pour rendre avis sur leur mise en œuvre au plan régional.

Pour la Commission tout plan d'accompagnement des demandeurs d'emploi doit viser le service à rendre. Ceci passe par l'amélioration de l'information, le recours à une pédagogie adaptée, le renforcement des coordinations entre l'opérateur public régional de formation et ses partenaires. La CCFEE plaide aussi pour l'installation d'un comité de suivi du PAC.

Impact des avis et perspectives

Dans de nombreux avis, la Commission insiste sur la culture de l'évaluation et le besoin d'outils de pilotage.

Bien que sur ce dispositif cette recommandation n'ait pas été prise en compte elle reste d'actualité, d'autant que le CPE (Contrat premier emploi) entre dans sa troisième année. Il y aurait lieu de vérifier si le CPE a favorisé l'entrée des publics visés soit en formation, en stage ou sur le marché du travail et d'identifier, le cas échéant, les difficultés rencontrées par les conseillers. En effet, c'est en Région bruxelloise que l'on constate le plus grand % de jeunes au chômage et une moindre participation de ce groupe cible dans les différents organismes de formation.

L'état des lieux qui sera publié au cours de cette année donnera une première lecture de cette situation.

Le niveau européen

Parmi l'ensemble du processus européen qui s'étend de la Stratégie européenne pour l'emploi (SEE), aux Lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi, aux Plans d'action nationaux (PAN) puis aux Plans nationaux de réforme (PNR), au Fonds social européen (FSE) et ses orientations prioritaires, la CCFEE a principalement étudié et remis des avis à propos des programmes d'actions suivants :

- *Le Programme d'action régional pour l'emploi (PARE)*, soit la contribution de la Région bruxelloise au PAN; la contribution spécifique réalisée en collaboration avec plusieurs organes consultatifs et administrations bruxelloises. Le PARE, ainsi conçu, s'avère essentiel, non seulement pour la construction de la cohérence et le pilotage des actions bruxelloises en lien avec l'emploi mais également en tant que levier pour la participation aux politiques communautaires.
- *L'Objectif 3 du Fonds social européen* dont le 1^{er} travail intitulé « Etat des lieux de la mise en œuvre de l'Objectif 3 à Bruxelles » a permis de sensibiliser à la question de l'avenir

des fonds structurels, à la veille de l'élargissement de l'UE. Il s'en est suivi la création d'un groupe de travail qui a pu ainsi se pencher sur les enjeux de la reconduction des programmes européens, indispensables pour poursuivre le volume d'actions pour l'éducation, la formation et l'emploi en Région bruxelloise.

- *Le Programme d'initiative communautaire (PIC) EQUAL de l'Objectif 3 du FSE*, composé de partenariats de développement, projets pilotes d'expérimentation et d'innovation avec une dimension internationale. Le PIC Equal s'avère particulièrement déterminant pour le lancement d'actions novatrices au bénéfice de publics peu qualifiés et permet d'innover des actions de formation et d'insertion adaptées à l'évolution des besoins.
- *La préparation de la future programmation 2007-2013 du FSE Troïka/COCOF* soit la définition de priorités bruxelloises afin que le FSE puisse s'affirmer comme instrument pour l'amélioration de la qualité des systèmes d'éducation, de formation et d'insertion de tous les publics dont les moins qualifiés à Bruxelles et ce, en prolongement du précédent Objectif 3.

Qu'il s'agisse du programme d'action régional, de l'offre d'actions de formation-emploi ou encore des projets pilotes d'innovation, l'élément prépondérant qui ressort de l'approche de la CCFEE dans les différents programmes européens abordés, paraît bien être la capacité à articuler les politiques régionales bruxelloises (en particulier le Contrat pour l'Economie et l'Emploi 2005-2010¹¹ et la Déclaration-Programme du Collège de la COCOF¹²) avec les orientations des programmes opérationnels du FSE.

Pour l'ensemble des avis rendus, c'est cette logique d'articulation alliée à une dynamique de concertation qui semble avoir permis de placer les besoins des publics bruxellois au centre d'objectifs communs avec le FSE pour la formation et l'insertion vers l'emploi.

Impact des avis et perspectives

L'approche des différents programmes européens abordés par la CCFEE, a eu pour principal effet de définir une position bruxelloise concernant les actions, les publics à viser et les actions plus spécifiques d'éducation - formation à mener au bénéfice des publics bruxellois et en particulier des publics les plus éloignés du monde du travail.

Cette position bruxelloise qui cible un ensemble de priorités et de stratégies pour l'avenir de l'Objectif Compétitivité régionale et emploi du FSE à Bruxelles implique une vigilance particulière pour le maintien des programmes dévolus aux actions d'éducation et formation indispensables à la Région. Elle implique aussi une démarche de "plus-value qualité" qui se traduit sous la forme de propositions de mesures transversales à impulser dans les actions de formation et d'insertion. La position bruxelloise met également en exergue, une volonté d'établir des synergies entre les 3 programmes européens pour la Formation, l'Emploi et le Développement urbain actifs à Bruxelles mais aussi des partenariats avec l'Enseignement en Communauté française.

Par ailleurs, des mesures sont à rechercher, comme par exemple, des nouveaux programmes ou lignes budgétaires européens, en vue de compenser les précédents programmes innovants et expérimentaux du FSE (PIC Equal, Art.6 du FSE...) dorénavant supprimés. Une autre action à mener concerne la pérennisation des projets pilotes novateurs lorsque ceux-ci ont montré leur pertinence et ont été dûment validés.

¹¹ Contrat pour l'Economie et l'Emploi 2005-2010 (C2E), Région de Bruxelles-Capitale, Mars 2005.

¹² Déclaration-programme du Collège de la Commission communautaire française, 20 juillet 2004.

4.6. La nécessité d’y voir clair et de mettre en place des outils de pilotage¹³

Très vite, les recommandations de la Commission consultative sur la création d’outils pour la décision en matière de formation professionnelle seront rencontrées, puisque dès 1999, elle entame ses travaux pour établir un état des lieux de la formation professionnelle en Région bruxelloise.

Cet État des lieux ne reprenant pas les opérations de formations menées par les Fonds sectoriels, la Commission poursuivra cette première étape d’une étude complémentaire qui sera publiée en novembre 2002¹⁴.

Impact des avis et perspectives

Le premier État des lieux a donné une visibilité et une grande lisibilité de la formation en Région bruxelloise. Il sert encore de référence en l’attente de son actualisation en cours de réalisation.

À travers ces différents travaux pour une meilleure visibilité de l’offre de formation, chacun des membres de la Commission est sorti de son champ propre pour réellement faire un travail en commun afin d’améliorer l’offre de formation, tant quantitative que qualitative, et renforcer ainsi ses capacités de collaborations croisées.

Néanmoins, il faut regretter que les recommandations méthodologiques figurant dans son dernier chapitre, ont été suivies de peu d’effets. Trois démarches indispensables y sont recommandées :

- Prendre en accord avec tous les opérateurs une série d’options méthodologiques communes;
- Concevoir un nouvel outil informatique ;
- Développer une culture de l’évaluation ;

Dans la foulée de l’Etat des lieux de la Formation professionnelle, Bruxelles Formation a construit un outil commun de collecte d’informations avec ses partenaires de l’insertion socioprofessionnelle, en même temps que l’organisme adoptait un dispositif d’informations coordonné dans le cadre du réseau des plates-formes pour l’emploi, géré par l’ORBEM.

Néanmoins, les objectifs poursuivis par la Commission visant à créer les conditions d’une mise en commun¹⁵ des informations nécessaires à une plus grande visibilité de l’offre de formation n’ont pas encore abouti.

Par ailleurs, ces travaux n’ont pas été suivis d’analyses ou d’études sur certaines questions telles que la connaissance des parcours d’insertion et leurs effets au niveau des individus.

4.7. Un tournant décisif pour la Commission, le Contrat pour l’économie et l’emploi à Bruxelles.

Le Contrat pour l’économie et l’emploi à Bruxelles (C2E), signé entre le Gouvernement bruxellois et les interlocuteurs sociaux, identifie un certain nombre de priorités essentielles pour la Région. Parmi celles-ci la constitution de synergies et de complémentarités à développer entre la Formation, l’Emploi et l’Enseignement est particulièrement visée. Il s’agit

¹³ « Etat des lieux de la formation professionnelle à Bruxelles. » Claire de Brier et Alice Legrain 1999-2000

¹⁴ idem

¹⁵ « Mieux connaître pour mieux travailler » documents approuvé par la Commission le

¹¹ « description de l’offre et des flux de formation professionnelle à Bruxelles ». description d’une méthodologie acceptée en décembre 2004.

de renforcer les articulations entre les institutions et les communautés pour améliorer les services aux Bruxellois tout en augmentant l'offre de formation.

La CCFEE et le BNCTO vont être chargées, par les signataires du Contrat, de travailler des propositions dans le cadre du chantier 7 et d'organiser avec le Conseil économique et Social à cette fin, des séminaires avec tous les acteurs des champs emploi - formation - enseignement.

Trois thèmes sont retenus, formulés sous formes de réflexions-propositions et portés en débat lors des 3 séminaires : le rapprochement entre les mondes de l'Enseignement et de l'économie, les dispositifs d'insertion et l'apprentissage des langues.

Face à la quantité de propositions qui ont fait l'objet de débats lors des séminaires, la Commission a jugé utile de reprendre les axes principaux et les propositions qu'elle estimait prioritaire, dans un avis intitulé « La formation, un défi à relever en région bruxelloise »

Impact des avis et perspectives

Cet événement fut particulièrement intéressant au niveau régional et encouragea sans aucun doute de nouveaux rapprochements, même si la mise en œuvre, dans chaque communauté, d'axes de travail communs pour le développement de la Région, comporte encore de nombreux écueils.

Les séminaires ont mobilisé tous les acteurs concernés et ont mis en évidence la poursuite nécessaire du travail entamé et le besoin de concrétiser les propositions que les partenaires sociaux et le Gouvernement régional estiment prioritaires.

La conduite de tous les travaux s'est structurée dans une collaboration très étroite entre le CESRBC, la CCFEE, le BNCTO et les Ministres concernés par ces trois domaines. En 10 années d'existence, cette première expérience - d'articulation entre les domaines de compétences du CESRBC, de la CCFEE et du BNCTO - montre à quel point la collaboration entre les uns et les autres est indispensable pour la recherche et la mise en œuvre de résolutions des problèmes rencontrés dans la Région, particulièrement en ce qui concerne la qualification et l'emploi des jeunes.

C'est dans la poursuite de ce chantier que la Commission renforce son travail d'articulation avec l'Enseignement et se fixe comme priorité la qualification et l'emploi des jeunes.

Il reste néanmoins, certaines zones d'ombre quant aux objectifs définis à ce chantier du C2E, puisque la concertation sociale n'a pas encore abouti à la prise de mesures concrètes dans tous les domaines visés. On peut toutefois se réjouir de l'installation prochaine du centre de référence à la Construction.

5. Conclusions

Un fil rouge et des préoccupations permanentes traversent les réalisations de la Commission depuis ses débuts et fondent, d'une certaine manière, la philosophie générale à la base de ses travaux : le souci du public, la volonté très marquée, tout en revendiquant son indépendance, de contribuer au devenir bruxellois en apportant son expertise en matière de formation, d'emploi et d'enseignement et enfin, le souci de l'objectivité, de l'efficacité et de la qualité que seule une vraie culture de l'évaluation peut réellement nourrir.

Ainsi, reviendront sans cesse les questions relatives aux individus, à leurs besoins et à la position centrale qu'ils doivent occuper dans toute réflexion et dispositif mis sur pied ; la nécessité de travailler ensemble, de s'inscrire dans des objectifs communs d'actions, de construire des partenariats et de développer des complémentarités tout en respectant les compétences et les champs d'action de chacun et enfin, voir clair, développer des outils pour la décision, implémenter une vraie culture de l'évaluation, connaître le public, nos actions et identifier en permanence les évolutions et les ajustement nécessaires.

C'est par sa compétence d'expertise également que la Commission est associée clairement au travers du Contrat pour l'économie et l'emploi à Bruxelles, en vue de « redynamiser la concertation économique et sociale ». Tel que le prévoit le Contrat de cette législature, il s'agit d'obtenir la réelle collaboration de tous les acteurs concernés à la mise en œuvre de politiques qui intègrent les objectifs de résorption des inégalités et de développement économique de la Ville.

« C'est probablement là le principal acquis : avoir réussi à imposer une approche différente des choses, à les aborder non pas d'un point de vue institutionnel, mais d'un point de vue opérationnel, pragmatique, qui intègre bien sûr la réalité institutionnelle. »¹⁶

¹⁶ CCFEE : Rapport d'activité 1997-1998

BILAN DES 10 ANS DE TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTAIVE

ANNEXE : Classement thématique des 73 premiers avis de la CCFEE

Catégorie / thématique	Demandeur	Objet	Avis N°
ACCUEIL ENFANCE	ONAFSTS/CCFEE	Proposition de critères de sélection de la Commission consultative FEE pour les projets d'accueil d'enfants financés au moyen de la cotisation 0,05%, de façon à mettre en évidence les spécificités bruxelloises.	29/05/1999/Avis n° 1
	CCFEE	Accueil des enfants dans le cadre du FESC - Avis de la CCFEE.	28/04/1998 /Avis n° 11
	ONAFSTS	Accueil des enfants dans le cadre du FESC - Avis d'opportunité sur les projets CEMO et La BASE.	28/04/1998 /Avis n° 12
	ONAFSTS	Accueil des enfants dans le cadre du FESC - Avis d'opportunité sur les projets ACAS, ILÔT et Administration communale de Woluwé-St-Lambert.	26/05/1998/ Avis n° 13
	CPASde Schaerbeek,Mme V. Piret"Le Jardin de Jasmine"	Accueil des enfants dans le cadre du FESC - Avis d'opportunité sur les projets CPAS de Schaerbeek, Ecole Plein Air.	23/06/1998 /Avis n° 14
	CHU Brugmann	Projets d'accueil d'enfants introduits auprès du FESC: CHU Brugmann et ASBL Le Trio	23/02/1999 /Avis N° 21

Catégorie / thématique	Demandeur	Objet	Avis N°
AGRÉMENTS OISP	Ministre TOMAS	Propositions de retrait d'agrément	23/10/1997/ Avis N° 3
	Ministre TOMAS	Agrément des opérations et organismes d'insertion socio-professionnelle pour les années 1996, 1997 et 1998. Mise en œuvre du décret du 17 avril 1995 relatif à l'agrément de certains organismes d'insertion socio-professionnelle de la Région de Bruxelles - Capitale et au subventionnement de leurs opérations de formation.	02/06/1997 / Avis N°2
	Ministre TOMAS	Proposition de décret modifiant le décret du 17/04/95 relatif à l'agrément de certains organismes ISP en vue d'accroître les chances des demandeurs d'emploi inoccupés peu qualifiés de trouver ou de retrouver du travail	23/06/1998 /Avis n° 16
	Ministre TOMAS	Demande d'agrément introduite par l'ASBL ISPAT auprès de la COCOF.	23/06/1998 /Avis N° 15
	Ministre TOMAS	Proposition d'agrément de l'ASBL C.F.A. dans le cadre du décret du 27 avril 1995	29/09/1998/ Avis N° 18
	Ministre TOMAS	Renouvellement de l'agrément des organismes d'insertion socio-professionnelle - Avis de la Commission consultative.	24/11/1998 /Avis N° 19
	ASBL Boulot	Demande de recours de l'ASBL Boulot	18/03/1999 /Avis N° 22
	Ministre TOMAS	Proposition d'agrément de quatre associations dans le cadre du décret du 27 avril 1995.	25/05/1999 / Avis N°26
	Ministre TOMAS	Proposition de renouvellement de l'agrément de l'ASBL CFA pour les années 2001-2002-2003 en regard du décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément de certains organismes d'insertion socio - professionnelle.	27/06/2000 /Avis N° 28
	Ministre TOMAS	Proposition de renouvellement d'agrément de l'ASBL ISPAT pour les années 2001-2002-2003 en regard du décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément de certains organismes d'insertion socio - professsionnelle.	26/09/2000 /Avis N° 29
	Ministre TOMAS	Proposition d'agrément de l'ASBL FTQP pour les années 2000-2001-2002, regard du décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément de certains organismes d'insertion socio - professsionnelle.	26/09/2000 /Avis N° 30

Catégorie / thématique	Demandeur	Objet	Avis N°
AGRÉMENTS OISP	Ministre TOMAS	Proposition de renouvellement de l'agrément aux organismes d'insertion socioprofessionnelle de la Région de Bruxelles - Capitale pour la période 2002 - 2004 en application du décret du 27 avril 1995.	26/06/2001/Avis n° 33
	Ministre TOMAS	Agrément des asbl CAF et Molenbeek Formation pour la période 2001 - 2003 en application du décret de la Commission communautaire française du 27 avril 1995.	25/09/2001 Avis n° 35
	ORBEM	Demande de recours de l'ASBL GAMA Santé	24/09/2002 /Avis N° 41
	Ministre TOMAS	Renouvellement de l'agrément pour la période 2003 - 2005 de l'asbl FTQP dans le cadre du décret du 27 avril 1995.	29/04/ 2003 -Avis N° 44
	Ministre TOMAS	Renouvellement d'agrément pour la période 2004 - 2006 des asbl Molenbeek Formation, Centre Anderlechtois de Formation (CAF) et Centre de Formation d'Animateurs (CFA) dans le cadre du décret du 27/04/1995 et de son arrêté d'application du 18/10/2001	25/11/2003 /Avis N° 49
		Procédure de renouvellement des organismes d'insertion socioprofessionnelle de la Région de Bruxelles - Capitale pour la période 2005 - 2006 - 2007	30/11/2004 / Avis N° 60
	Ministre DUPUIS	Renouvellement d'agrément pour la période 2006 -2008 de l'asbl Formation et Travail en Quartier populaire (FTQP)	16/01/2006 / Avis N° 63
		Renouvellement de l'agrément 2007 - 2009 des ASBL le CAF, le CFA, et Molenbeek Formation	13 / 03 /2007/Avis N°72

ALPHA	Ministre TOMAS	Plan pour l'alphabétisation des Bruxellois	25 /03/2003 /Avis N° 43
	Ministre TOMAS	Avant-projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération relatif au développement de politiques concertées en matière d'alphabétisation conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la COCOF de la Région de Bruxelles-Capitale	27/01/2004 /Avis N° 53

Catégorie / thématique	Demandeur	Objet	Avis N°
ALTERNANCE	DRISU	Etat de développement de la formation en alternance dans les métiers salariés des bruxellois francophones - Rapport et propositions	23/02/1999/ Avis N° 20
	Ministre TOMAS	Projet d'accord de coopération relatif à l'organisation de la formation en alternance entre le Gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire française	11/05/1999 /Avis n° 24
	Ministre TOMAS	(Bureau de l'Alternance) Projet de dispositif d'insertion favorisant les filières de formation des jeunes en alternance dans des secteurs prioritaires de la Région de Bruxelles-Capitale	09/ 09/ 2003 Avis N° 48
	Ministre DUPUIS	Dispositif de filière de formation en alternance : Prime de transition professionnelle	25/04/2006 / Avis N° 65
	Ministre DUPUIS	Relatif au pilotage de l' alternance	28/11/2006 / Avis N° 70
ÉGALITÉ / DISCRIMINATION	Ministre TOMAS	Recommandations adoptées par le Conseil de la Région de Bruxelles - Capitale relative aux discriminations à l'embauche des personnes d'origine étrangère.	23/10/2001/ Avis N° 36
	Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale	L'emploi et la formation des femmes à Bruxelles	14/02/2006 /Avis N° 64
CPAS	ORBEM	Proposition de réforme du programme de guidance socioprofessionnelle du public bénéficiant du minimex et de l'aide sociale (Programme CPAS)	21/01/2000 / Avis N° 27
FONDS SECTORIELS	Avis d'initiative	Étude ICHEC : Contribution des fonds sectoriels à la formation professionnelles en Belgique	25/03/ 2003 /Avis N° 42
ENSEIGNEMENT	Ministre Tomas	Équipement des établissements professionnels et techniques en Région de Bruxelles - Capitale.	29/04/2003 /Avis N° 45
	Ministre DUPUIS	Le Contrat stratégique pour l'éducation	26/04/2005/ Avis N° 61
	Avis d'initiative	Avis relatif à l'équipement des établissements professionnels et techniques en RBC	23/05/2006 / Avis N° 67
	Ministre DUPUIS	Relatif à l'accord de coopération CF/RBC/COCOF- Revalorisation de l'enseignement qualifiant	19/12/2006 / Avis N° 71

Catégorie / thématique	Demandeur	Objet	Avis N°
PARTENARIAT/CONVENTION CAHIERS DES CHARGES/ ACCORD-CADRE			
	Délégation Régionale aux Solidarités Urbaines (DRISU)	Promotion des actions de coordination et de concertation locales dans le cadre de conventions de partenariat avec Bruxelles Formation - Cahier des charges des Missions locales.	97/11/27 / Avis N° 6
	DRISU	Promotion des actions de coordination et de concertation locales d'insertion socio-professionnelle dans le cadre de conventions de partenariat avec l'ORBEM - Cahier des charges des Missions locales	98/01/15 / Avis N° 7
	Ministre TOMAS	Projet d'accord cadre entre Bruxelles Formation, l'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française et les organes de représentation et de coordination des établissements de l'Enseignement de Promotion sociale subventionnés situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.	03/03/1998 / Avis N°8
	DRISU / Bruxelles Formation / COCOF	Promotion des actions de formation par le travail dans le cadre des conventions de partenariat avec Bruxelles Formation - Cahier des charges des Ateliers de formation par le travail.	03/03/1998 / Avis N°9
	ORBEM	Rapport d'évaluation de l'ORBEM sur la mise en œuvre des conventions de partenariat.	02/04/1999 / Avis N°23
	Bruxelles Formation	Modélisation des actions d'orientation et de détermination des Missions locales dans le cadre du décret relatif à l'insertion socioprofessionnelle - Année 2001	19/12/2000 /Avis N° 31
	Bruxelles Formation	Avant-projet d'arrêté visant la conclusion de conventions de partenariat entre les organismes d'insertion socio - professionnelle et Bruxelles Formation	23/10/ 2001 /Avis N°37
	Bruxelles Formation	Avant-projets de cahiers des charges : Actions de formation de base - Alphabétisation	02/03/2004 / Avis N°55
	Bruxelles Formation	Avant-projets de cahiers des charges des Missions locales :-Les ateliers de formation par le travail-L'orientation et la détermination de type généraliste des Missions locales	25/11/ 2003 /Avis N°50
	Bruxelles Formation	Avant-projets des cahiers des charges :-Coordination des filières de formation innovante (Missions locales) - Action de formation qualifiante-Actions de préformation	27/01/2004 / Avis N°54
Catégorie / thématique	Demandeur	Objet	Avis N°

EUROPE / FSE	Ministre Tomas	Programme d'initiative EQUAL - Appel d'offre 2001 - 2003	11/09/2001/ Avis N° 34
	Ministres DRAPS et TOMAS	Évaluation des projets Objectif 3 du Fonds social européen dans le cadre de l'appel à projet 2004 - 2006	25/11/2003/ Avis N° 51
		Suivi de l'Objectif 3 et avenir des fonds structurels	07/09/2004/ Avis N° 57
	Ministre Dupuis	Suivi de l'Objectif 3 et de l'avenir des fonds structurels européens	20/09/2005/ Avis N° 62
		Évaluation des projets du programme d'initiative communautaire EQUAL du Fonds social européen dans le cadre de l'appel à projets 2004 - 2006	28/09/ 2004 /Avis N°59
	Ministre Dupuis	Les priorités bruxelloises dans le cadre de la programmation 2007 - 2013 du Fonds Social Européen " TROÏKA "	27/06/2006 / Avis N°68
	Ministre Dupuis	Contribution à la Consultation européenne ECVET	13/03/2007 / Avis N°73
VALIDATION DES COMPÉTENCES	Conseil de l'Education et de la Formation	Validation des compétences	06/ 11 /1997/ Avis N°4
	Bruxelles Formation	Note d'orientation de Bruxelles Formation concernant la mise en œuvre d'un dispositif de validation des compétences commun à la Commission communautaire française, à la Région wallonne et à la Communauté française	29/01/2002/ Avis N° 38
	Ministre TOMAS	Avant-projet de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la validation des compétences	26/03/ 2002 /Avis N°39

Catégorie / thématique	Demandeur	Objet	Avis N°
PAN, PARE, POLITIQUES RÉGIONALES / EMPLOI / FORMATION	Ministres TOMAS et ANDRÉ	Plan belge d'action pour l'emploi - Plan régional bruxellois volet de la Commission communautaire française Formation professionnelle des adultes et des travailleurs salariés de la Formation permanente des Classes moyennes	28/04/1998 /Avis N° 10
	Bruxelles Formation / CCFFEE	Besoins d'emploi et de formation - Conclusion et Avis de la CCFFEE.	29/06/1998 /Avis N° 17
	Ministre TOMAS	Analyse des Fonctions critiques en Région de Bruxelles - Capitale en 1999	24/04 2001/ Avis N° 32
	Ministre TOMAS	Plan d'Action Régional pour l'emploi Contribution bruxelloises au PAN 2002	23/04/2002 /Avis N° 40
	Ministre TOMAS	Préparation du Plan d'action régional pour l'Emploi (PARE 2003)	29/04/2003 /Avis N° 46
	Ministre TOMAS	Projet de PARE 2003 - Contributions bruxelloises au PAN 2003	09/09/2003/ Avis N° 47
	Ministre TOMAS	Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles - Capitale portant exécution de l'Ordonnance du 26 juin 2003 relative à la gestion mixte du marché de l'emploi en RBC	16/12/2003/ Avis N° 52
	Avis d'initiative	La formation, un défi à relever en région bruxelloise	23/05/2006 / Avis N°66
		Evaluation de la mise en œuvre du C2E - RBC - COCOF	24/10/2006 / Avis N°69
PARCOURS INSERTION/SUIVI DES CHÔMEURS	Bruxelles Formation	Parcours d'insertion socio-professionnelle en Région de Bruxelles-Capitale	27/11/1997/ Avis N° 5
	Ministre TOMAS	Projet de mise en œuvre du Plan d'accompagnement des Chômeurs 1999/2000	11/05/1999 /Avis N° 25
	Ministre TOMAS	Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération entre l'État fédéral, les Régions et les Communautés relatif à l'accompagnement et au suivi actifs des chômeurs	04/05/2004/ Avis N° 56